

BULLETIN

DE



LA

SOCIÉTÉ BIENVILLANTE ST-ROCH

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS.

1^{ère} ANNÉE—NUMÉRO 5

QUÉBEC, 1^{er} AOUT 1893

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

AVIS

L'abonnement au BULLETIN est obligatoire pour tous les membres, et vu qu'il n'y a pas assez de malades pour l'appel du mois d'août, le Bureau de Direction en profite pour collecter cet abonnement.

L'appel "B" est payable au trésorier de la Société, où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois de septembre prochain.

Contribution au BULLETIN, appel "B"\$ 0 25

Total.....\$ 0 25

Les nouveaux sociétaires admis le ou après le premier du mois d'août, devront payer en plus des premières mises, l'abonnement au *Bulletin*.

Les trésoriers doivent toujours entrer dans leurs livres et dans les livrets des nouveaux membres les numéros des derniers appels vis-à-vis les contributions payées par les nouveaux sociétaires pour décès d'épouses, maladie et décès de sociétaires.

Les trésoriers pourront donner, dans les livrets, le reçu de l'appel "B" en écrivant la lettre "B" vis-à-vis le mois d'août dans la colonne des appels aux malades, absolument comme pour les appels à la maladie.

Nombre de membres, le 30 juin 1893

Bureau Principal.....	322
Succursale Champlain No 1.....	24
" Jacques-Cartier No 2.....	89
" St-Jacques No 3.....	31
" Baie St-Paul No 4.....	14
" St-Jean-Baptiste No 5.....	41
" Durochers No 6.....	29
Total.....	550

UNE VOIX AUTORISÉE

Dans notre deuxième numéro, nous donnions publication à une magnifique lettre du révérend M. Ambroise Fafard, vicaire forain et curé de la paroisse de la Baie St-Paul, adressée au président de la Société.

L'auteur de cette correspondance s'estimait heureux de pouvoir nous annoncer le fait de l'établissement d'une succursale dans sa paroisse.

Cette lettre était conçue dans les termes les plus flatteurs à l'égard de notre Société. Le révérend M. Ambroise Fafard, se plaçant au point de vue philanthropique, énumère, dans un style admirable, tous les immenses bienfaits que procure au sociétaire malade, à la veuve et aux orphelins, une société de secours mutuels; il engage fortement tous ses paroissiens de s'affilier à ces sociétés, et émet l'opinion que la Société Bienveillante St-Roch est l'une de celles qui offrent les plus grands avantages à ses membres.

Reproduisons plutôt quelques extraits de cette admirable lettre :

“ Votre Société, dit M. Fafard, m'a paru réunir les caractères les plus recommandables pour la proposer à mes paroissiens.

“ De plus, le fait que la Société Bienveillante offre des secours très raisonnables en temps de maladie, est hautement apprécié par moi ; car la maladie arrive plus souvent que la mort, et il est aussi important de se prémunir contre les accidents de la maladie que contre les éventualités de la mort.

“ Enfin, advenant le décès, la somme que la Société paye aux héritiers est certainement en bonne proportion avec les contributions demandées.

“ Quelle consolation pour un père mourant d'emporter dans la tombe l'assurance qu'il ne laisse pas ses enfants dans la misère, qu'ils ne seront à charge à personne, et que même, pendant qu'il reposera inerte dans son tombeau, ils continueront à subsister à ses dépens, du fruit de son travail et de ses épargnes !

“ Votre Société Bienveillante qui porte en tête de sa constitution cette magnifique devise “ FOI, TRAVAIL, CHARITÉ ” rencontre donc cette nécessité des temps où nous vivons, puisque son unique but est de venir en aide à ses membres incapables de travailler par suite de maladie, d'accidents ou devenus veufs, et de pourvoir aux besoins des veuves et des orphelins des sociétaires défunts. (Constitution, cl. 2.)

“ Quoi de plus chrétien et de plus charitable ! ”

Si quelques sociétaires n'ont pas lu cette lettre, nous leur en conseillons la lecture et les engageons à la transmettre à leurs parents, leurs amis et leurs connaissances, car après une opinion aussi autoritaire que celle de l'auteur de cette lettre, nous n'hésitons pas à dire qu'il n'y a pas un père de famille, pas un jeune homme, de quelque condition qu'il soit, qui devrait rester sourd aux appels des sociétés de secours mutuels.

DE VRAIS ARTISTES

Nous lisons ce qui suit dans les journaux de Québec :

En passant sur la rue St-Joseph, jeudi soir, notre attention fut attirée par le rassemblement de plusieurs personnes en face d'une des vitrines du magasin de MM. Jos. Gauthier & frère, semblant contempler un objet quelconque.

La curiosité nous conduisit vers cet endroit.

MM. Gauthier avaient reçu une commande de la Société Bienveillante St-Roch, pour la confection d'un cadre, reproduisant le blason et les armes de cette Société. C'est ce cadre, un vrai chef-d'œuvre, que ces habiles ouvriers avaient eu l'idée d'installer dans leur vitrine, et que les passants admiraient.

Ce cadre, dont la dimension est de 48 pouces par 66, est orné d'une riche moulure dorée d'une largeur de six pouces.

La glace sur laquelle est fait ce travail est très épaisse et de première qualité.

Elle est bisautée et mesure trente-huit pouces par cinquante-quatre.

Le fond de cette glace est peinturée rouge carmin ; couleur qui fait admirablement bien ressortir les feuilles d'érable et de chêne, qui sont d'un vert très naturel. Enfin le tout, composé d'une croix, d'une ruche et d'abeilles, d'un cœur enflammé, de trois fleurs de lys et trois feuilles d'érable, est d'une exécution vraiment artistique.

C'est bien le cas de dire que MM. Gauthier & frères ont de vrais artistes à leur emploi.

M. Arthur Pouliot est l'ouvrier qui a été chargé de faire ce joli travail.

INSTRUCTIONS AUX ORGANISATEURS DE SUCCURSALES.

1. Les organisateurs d'une succursale doivent faire payer les 25 centins requis par la clause 3 de la constitution des succursales en même temps qu'ils font signer la requête demandant l'établissement de celles-ci. Dans le cas où la succursale ne serait pas établie, les signataires de la dite requête devront se faire rembourser par la personne à qui ils ont payé. Dans aucun cas, la Société ne sera responsable du remboursement de ces 25 centins.

2. A la réunion préliminaire, on procède à l'élection de trois officiers temporaires : un président, un secrétaire et un trésorier, et on choisit le nom de la nouvelle succursale. Les officiers temporaires font toutes les démarches nécessaires à l'organisation de la succursale et restent en fonctions jusqu'à la première séance régulière, qui a lieu après la réception de la charte.

3. Le trésorier *pro tem.* fera la perception des premières contributions payables par les membres, et en fera la remise au Bureau Principal, en la manière indiquée par un avis du secrétaire du Bureau Principal.

4. Le secrétaire fera le procès-verbal sous sa signature, et convoquera la première séance régulière de la succursale aussitôt qu'il en recevra avis du président, et cela au moyen d'une circulaire conçue dans les termes suivants :

“ SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH.

“ SUCCURSALENo.....

“ St-Roch, Québec, 20 février 1893.

“ Monsieur,

“ En votre qualité de signataire d'une requête demandant l'établissement de la Succursale (*donnez le nom*) de la Société Bienveillante St-Roch, vous êtes en conséquence prié d'assister à la première séance régulière de la dite succursale, qui aura lieu (*donnez le jour*), à huit heures du soir, dans la salle (*donnez l'adresse*), pour signer la constitution, procéder à l'élection des officiers et recevoir votre certificat de membre.

“ Nous vous engageons à être présent à cette première réunion, car advenant le cas de maladie ou de décès de votre femme, vous seriez privé des secours accordés par la Société, absolument comme si vous n'en aviez jamais fait partie. Il en serait de même pour vos héritiers en cas de votre décès.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Votre obéissant serviteur,

A. B. C.

Secrétaire *pro tem.*

DÉLIBÉRATIONS DE LA PREMIÈRE SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA SUCCURSALE.

1. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance préliminaire, lequel doit contenir la requête et tous les noms de ceux qui l'ont signée, la correspondance échangée entre le Bureau Principal et la nouvelle succursale, ainsi que la circulaire convoquant la première assemblée.

2. Le trésorier *pro tem.* fait rapport de ses opérations, donne l'état de sa caisse et fait connaître en détail les dépenses encourues jusqu'à cette date pour les frais d'organisation de la succursale. Ce rapport doit être inclus dans le procès-verbal de la séance suivante.

3. On procède ensuite à l'élection des officiers suivants

Un Président,
Un 1er Vice-Président,
Un 2ème Vice-Président,
Un Secrétaire,
Un Assistant-Secrétaire,
Un Trésorier,
Un Assistant-Trésorier,
Un Commissaire-Ordonnateur,
Un Assistant-Commissaire-Ordonnateur.

Proposé par A. B.

Secondé par C. D.

Que M. E. F. soit élu président.

Ainsi de suite, pour tous les autres officiers.

Les nouveaux officiers entrent de suite en fonctions.

Le Comité de régie se compose des officiers ci-dessus.

On procède ensuite au choix du médecin-examineur.

4. Le secrétaire fait ensuite signer la constitution aux membres présents et leur délivre une copie des règlements et un certificat de membre; le trésorier leur remet le livret de sociétaire et l'insigne de la société. Rien n'est exigible pour ces divers objets au moment de la livraison, attendu qu'ils ont été inclus dans le compte de première mise.

5. Ces formalités remplies, l'assemblée est tenue de décider le jour et l'heure, ainsi que l'endroit où elle tiendra ses séances.

6. S'il n'y a rien devant le fauteuil, la séance est levée.

COMITÉ DE RÉGIE.

7. Immédiatement après l'ajournement de l'assemblée, le Comité de régie se réunit et choisit le jour et l'heure de ses séances. Il doit siéger deux fois par mois, une fois avant le 15 et une fois après. Il devra aussi choisir la banque où le trésorier déposera les argents de la succursale.

8. Le secrétaire devra transmettre au Bureau Principal, dans les premiers jours qui suivront l'élection, la liste des officiers nouvellement élus, et faire connaître le jour adopté pour les assemblées.

SECOURS AUX MALADES

3. La Société paiera à tout malade faisant partie de la caisse des fonds de secours aux veufs et aux malades, sur présentation d'un certificat du médecin-visiteur ou d'un membre-visiteur, la somme de six piastres par semaine (sept jours), pendant dix semaines, par période de douze mois, à compter du jour où il a commencé à avoir droit aux secours. Dans aucun cas aucune fraction de semaine ne sera payée.

4. Toutefois, pour avoir droit aux secours stipulés dans la clause trois du présent article, il faudra que le sociétaire réclamant soit incapable de vaquer à ses occupations ordinaires, et qu'il ait payé, aux dates prescrites, toutes les contributions exigées par les règlements alors en force, y compris celles du mois pendant lequel il aura fait sa demande.

Rapports mensuels du Bureau Principal et des Succursales pour le mois de juin 1893.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES

Balance en caisse 13 juin 1893.....	\$ 6 80
Proposition.....	2 50
Contribution mensuelle.....	26 80
Règlement.....	50
Livret.....	80
Insigne.....	4 80
Contribution aux décès d'épouses.....	21 40
Contribution aux malades.....	84 47
Contribution aux héritiers.....	64 00
Certificats d'admission.....	14 50

Total.....\$ 226 87

DÉBOURSÉS

Frais de postage.....	\$ 2 05
Distribution d'avis etc.....	3 25
Allocation aux malades.....	66 00
Médecins visiteurs.....	3 25
Divers.....	8 00
Ouverture des nouveaux livres.....	50 00

Total des déboursés.....\$ 132 55

Payé à la caisse général.....94 32

Total.....\$ 226 87

CHAMPLAIN No 1

RECETTES

Balance en caisse le 12 juin 1893.....	\$ 24 10
Proposition de membre.....
Contribution mensuelle.....	1 80
Contribution aux décès d'épouses.....	1 20
Contribution aux malades.....	4 37
Contribution aux décès de sociétaires.....	1 00
Règlements.....
Livrets.....
Insignes.....
Certificats d'admission.....

Total.....\$ 31 47

DÉBOURSÉS

Frais de postage.....	\$ 0 22
Divers.....	50

Total des déboursés.....\$ 0 72

Payé au B. P.....6 57

Balance en caisse.....25 18

Total.....\$ 32 47

JACQUES-CARTIER No 2

RECETTES	
Balance en caisse 1 ^{er} juin 1893.....	\$ 56 21
Proposition de membre.....	0 50
Contribution mensuelle.....	7 60
Contribution aux décès d'épouses.....	7 50
Contribution aux malades.....	23 20
Contribution aux décès de sociétaires.....	10 00
Règlements.....	30
Livrets.....	30
Insignes.....	1 80
Certificats d'admission.....	9 50
Total.....	\$ 116 91

DÉBOURSÉS	
Payé au B. P.....	\$ 52 60
Balance en caisse.....	64 31-
Total.....	\$ 116 91

ST-JACQUES No 3

RECETTES	
Balance en caisse le 4 de juin.....	\$ 11 58
Proposition de membre.....	7 75
Contribution mensuelle.....	3 51
Contribution aux décès d'épouses.....	5 70
Contribution aux malades.....	20 45
Contribution aux décès de sociétaires.....	11 00
Règlements.....	80
Livret.....	80
Insigne.....	6 00
Certificat d'admission.....	12 50
Total.....	\$ 94 48

DÉBOURSÉS	
Loyer 1 mois, juillet.....	\$ 4 00
Frais de postage.....	0 85
Fête St-Jean-Baptiste.....	5 47
Total des déboursés.....	\$ 10 32
Payé au B. P.....	57 25
Balance en caisse.....	12 91
Total.....	\$ 94 48

BAIE ST-PAUL No 4.

RECETTES	
Balance en caisse le 10 juin 1893.....	\$ 8 30
Proposition de membres.....	4 25
Contribution mensuelle.....	1 20
Contribution aux décès d'épouses.....	1 40
Contribution aux malades.....	3 75
Contribution aux décès de sociétaires.....	2 00
Livrets.....	10
Règlements.....	10
Insignes.....	60
Certificat d'admission.....	1 25
Contribution de fondateurs.....	1 00
Total.....	\$ 19 95

DÉBOURSÉS	
Loyer 1 mois et luminaire.....	\$ 1 50
Frais de postage.....	26
Distribution d'avis.....
Divers.....
Total des déboursés.....	\$ 1 70
Payé au B. P.....	9 45
Balance en caisse.....	8 80
Total.....	\$ 19 95

ST-JEAN-BAPTISTE No 5

RECETTES	
Balance en caisse le 31 mai 1893.....	\$ 43 79
Proposition de membre.....	4 00
Contribution mensuelle.....	9 80
Contribution aux décès d'épouses.....	6 50
Contribution aux malades.....	17 25
Contribution aux décès de sociétaires.....	6 00
Règlements.....	60
Livret.....	60
Insignes.....	3 60
Certificat d'admission.....	10 25
Contribution de fondateurs.....	1 00
Total.....	\$ 103 19

DÉBOURSÉS	
Frais de postage.....	\$ 2 21
Divers.....	5 20
Total des déboursés.....	\$ 7 41
Payé au B. P.....	25 00
Remboursé, Edmond Royer.....	12 15
Remboursé F. X. Giguère.....	9 90
Balance en caisse.....	48 73
Total.....	\$ 103 19

DUROCHERS No 6

RECETTES	
Balance en caisse.....	\$ 71 40
Proposition de membre.....	2 75
Contribution mensuelle.....	2 30
Contribution aux décès d'épouses.....	3 00
Contribution aux malades.....	9 00
Contribution aux décès de sociétaires.....	6 00
Règlements.....	60
Livrets.....	60
Insignes.....	3 60
Certificat d'admission.....	7 25
Contribution de fondateurs.....	6 00
Total.....	\$ 68 50

DÉBOURSÉS	
Divers.....	\$ 1 95
Distribution d'avis.....	1 04
Ouverture de livres.....	3 00
Meubles.....	7 07
Impression d'avis.....	50
Papeterie.....	1 42
Total des déboursés.....	\$ 14 98
Payé au B. P.....	30 05
Balance en caisse.....	23 47
Total.....	\$ 68 50